

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'Activités Péri-éducatives (T.A.P) sont organisés sous la responsabilité du SIIS de Préfontaines. Le Temps d'Activités Péri-Educatives est un temps périscolaire durant lequel chaque enfant présent aura l'occasion de profiter des actions figurant dans les pôles d'activités mises en place. Les TAP ne sont pas obligatoires.

Article 2 : Les Temps d'Activités Péri-éducatives auront lieu : mardi et vendredi de 15h à 16h30 pour les élémentaires et mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 pour les maternelles. Le service de transport scolaire est assuré après les TAP à 16h30.

Article 3 : Les lieux d'accueil pour les TAP et pour les familles sont les suivants :

Ecole maternelle de Nargis ; Ecole élémentaire de Courtempierre ; Ecole élémentaire de Fontenay ; Ecole élémentaire de Préfontaines

Article 4 : A l'issue du temps scolaire, 2 possibilités sont offertes aux familles :

- A la fin de l'école, vous récupérez vos enfants à la sortie des classes, dans leurs écoles respectives.
 - A la fin de l'école, votre enfant participe au TAP * :
- *Les enfants inscrits au TAP, ne peuvent en aucun cas quitter les ateliers avant 16h30.

Si l'enfant est inscrit aux APC de 15h à 15h30, l'enfant peut sortir sous la responsabilité des enseignants, à 15h30 s'il ne va pas aux TAP. Durant le temps d'APC, les enfants concernés sont sous la responsabilité des enseignants sur la durée de leurs activités.

Article 5 : A l'issue des TAP, si les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire, le transfert de responsabilité entre le personnel chargé de l'encadrement des activités péri-éducatives et les parents s'opère à 16h30.

En revanche, si un enfant est inscrit à l'accueil périscolaire, le personnel chargé de l'encadrement des TAP confie l'enfant aux animateurs chargés de l'accueil périscolaire et sera emmené par transport scolaire à l'accueil de loisirs.

Article 6 : Les activités péri-éducatives mises en œuvre par le SIIS s'articulent autour de thèmes définis par cycle.

En maternelle, les TAP sont le plus souvent organisés dans les bâtiments (salles de classe, salles de motricité, salle de sieste, etc...) et les cours des écoles. Les sorties en dehors des enceintes scolaires sont exceptionnelles.

L'organisation de ce TAP accorde plus d'attention aux rythmes de vie, un peu perturbés, des enfants d'âge maternel. Pour pallier cette situation, d'un commun accord avec les ATSEM et les agents d'animation du SIIS, les enfants restant à l'accueil bénéficient d'une grande souplesse quant à l'organisation de leur accueil et de leurs activités. Répartis entre les mains des ATSEM et des animatrices, les enfants accueillis dans des lieux appropriés, accèdent, de façon libre, aux différents ateliers qui leur sont réservés.

En élémentaire, les activités se déroulent de façon régulière dans les bâtiments (salles de classe, salles d'arts plastiques, salles informatiques, préaux, etc.) et les cours des écoles. Ponctuellement, d'autres bâtiments publics peuvent également être utilisés. Dans ce dernier cas, selon la distance à parcourir, le trajet s'effectue à pied ou en bus. L'inscription aux TAP sous-entend l'acceptation de tout mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités.

Article 7 : L'encadrement des TAP se fait par des ATSEM et des agents du SIIS. Ils sont chargés d'assurer l'encadrement permanent des enfants, de concevoir l'ensemble des activités péri-éducatives et de les mettre en œuvre.

Article 8 : Les conditions générales d'inscription aux TAP sont les suivantes : remplir la fiche d'inscription TAP, régler un forfait par période, prendre connaissance du règlement et le respecter.

L'inscription est valable pour une période et doit être renouvelée pour chaque période.

Article 9 : Validité des inscriptions : Dossier complet et rendu dans les délais c'est-à-dire avant le début de chaque vacance scolaire. Aucune inscription ne sera prise en compte si la famille n'est pas à jour de ses paiements envers le SIIS.

Article 10 : Réservations : Elles se feront par cycle (celui-ci dure environ 6/7 semaines, de vacances à vacances). Pour les réservations par cycle, elles nécessitent donc que les parents, à leur initiative, renouvellent pour chaque nouvelle période leur réservation. Ce renouvellement doit être fait par écrit (fiche de réservation distribuée dans les cahiers à remettre au SIIS) avant la fin du cycle en cours (juste avant les vacances scolaires pour le cycle suivant).

Cette réservation vaut engagement de l'enfant à être présent les jours concernés. **Il n'y aura pas de remboursement en cas d'absence.**

Une fois l'enfant pris en charge dans le cadre des TAP, la feuille de pointage est remplie. Les parents s'engagent à informer le SIIS en cas de désistement/d'absence de(s) enfant(s) et à le(s) récupérer à l'heure.

Article 11 : Facturation : Les TAP sont payants et les tarifs sont fixés par le Conseil syndical d'intérêt scolaire de Préfontaines en début d'année scolaire pour toute l'année scolaire.

La facturation au forfait sera basée sur la réservation prévue à l'inscription. La facture est envoyée par courrier aux parents. La facture est à **payer à la trésorerie de Ferrières place st Macé 45210 Ferrières** dès réception.

Tout impayé au SIIS annule l'inscription aux TAP.

Article 12 : Un comportement et une tenue correctes sont exigés de la part des enfants inscrits aux TAP. Les agents, les locaux et le matériel doivent être respectés. La non observation de ces règles est passible de sanctions prévues à l'article 13.

Article 13: En cas de non-respect du présent Règlement Intérieur, les sanctions pourront être un avertissement par lettre adressée au responsable légal, un renvoi temporaire, un renvoi définitif.

Les sanctions sont prononcées par le Président du SIIS. Le responsable légal pourra à sa demande s'expliquer auprès de ce dernier. En attendant, les décisions prises seront exécutoires immédiatement.

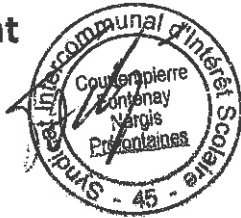
Article 14 : Le présent règlement sera affiché à l'intérieur des structures d'accueil.

SIGNATURE:

Le 22/04/2015

Le Président

P.DELION



Règlement approuvé au conseil syndical le 22 avril 2015